Politique d'achat du Gouvernement pour les produits du bois

Formation des administrations

Luxembourg, 11 décembre 2013

Aménagement eterritoire environnement Transports Travaux publics





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la nature et des forêts





Cadre international



Plan d'action FLEGT

- acronyme anglais « Forest Law Enforcement, Governance and Trade »
- lancé en 2003 par l'UE
- Objectifs: lutter contre la déforestation au niveau mondial
 - améliorer la gouvernance forestière
 - diminuer l'exploitation illégale de bois
 - renforçer la gestion forestière durable







Déforestation au niveau mondial

Perte nette annuelle de 80 000 km²



 18% émissions mondiales de CO₂













Cadre international



- Plan d'action FLEGT de l'UE
 - Actions: aider les pays concernés & agir sur les causes indirectes
 - 2005 Règlement UE FLEGT-VPA, accords de partenariat avec les pays producteurs, licence FLEGT d'importation (Indonésie, Malaisie, Cameroun, Congo, ...)
 - 2010 Règlement UE EUTR interdisant la mise sur le marché de bois d'origine illégale (diligence raisonnable)
 - Politiques d'achat (initiatives nationales)
- Certification volontaire de la gestion durable des forêts
- Programme REDD+







Actions & décisions au niveau national au Luxembourg

- 2004 Programme Forestier National (partie intégrante de la vision)
- 2005 Certification des forêts de l'Etat
- 2012 Elaboration d'une politique d'achat public de bois par l'ANF en collaboration avec Proforest de Oxford
 - Participation des partenaires du PFN (FSC-Luxembourg, PEFC-Luxembourg, N&E, Meco, Privatbesch, ...) et des administrations concernées (Administration des bâtiments publics, ...)
- Février 2013 Décision du Conseil de Gouvernement







Décision du Conseil de Gouvernement

- « La politique d'approvisionnement du gouvernement luxembourgeois pour le bois est d'acheter tout bois et tout produit ligneux, y compris les produits de papier, provenant de sources légales et durables. »
- Entrée en vigueur: 1er janvier 2014
- Qui est concerné: toutes les administrations publiques et les projets qui reçoivent des fonds du gouvernement
 - Les communes et établissements publics sont encouragés à adopter également cette politique d'approvisionnement







Application de la décision

- Décision du Conseil de Gouvernement
 - application obligatoire
 - processus d'amélioration progressive
- Il faut tout mettre en œuvre pour se conformer à la décision
- Il y aura un suivi du degré de mise œuvre (% du volume, valeur)
- Il est important de documenter la mise en œuvre
- Pour déroger à la décision, il faut une autorisation du ministre







Produits concernés

- Formulation de la décision du gouvernement « tout bois et tout produit ligneux, y compris les produits de papier »
- 1ère phase de mise en œuvre (2014-15)

Sur décision du ministre du ressort, la décision est limitée aux produits du règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois ou des produits dérivés sur le marché.

Priorité

- Produits représentant des volumes importants et facilement disponibles sur le marché
 - bois utilisé dans la construction (charpentes, structures, parquets, escaliers, portes, bois de coffrage...)
 - 2. mobilier en bois
 - 3. papier pour l'impression et les publications, papier sanitaire
 - 4. bois énergie







Conditions – Preuves - Vérification

- Pour garantir le respect de la décision du gouvernement, les adjudicataires doivent
 - inscrire les clauses des conditions du marché relatif au bois dans leurs cahiers des charges
 - → voir « Projet de texte pour le cahier des charges » sur le site www.environnement.public.lu/forets/dossiers/1Flegt/A10b_PAP
 - demander des précisions et des preuves préalables en cas de doutes auprès des offrants après la réception des offres et au plus tard avant l'adjudication du marché
 - exiger des preuves formelles (factures, bons de livraison et certificats) avant le payement des factures
- En cas de non respect des conditions, il y a lieu d'appliquer des sanctions





Intégration dans les cahiers de charge

- Cahier de charges: le pouvoir adjudicateur accepte les produits du bois et tous les produits dérivés du bois appartenant à l'une des trois catégories suivantes
 - Preuve de la catégorie A : le bois et les produits de bois sont certifiés sous un régime de certification reconnu par le gouvernement luxembourgeois
 - Preuve FLEGT: le bois et les produits dérivés du bois sont exportés d'un pays producteur de bois qui a signé une des réglementations forestières bilatérales ou un accord de partenariat volontaire avec l'Union Européenne
 - 3. Preuve de la **catégorie B** : autre preuve documentaire qui fournit l'assurance que la source est durable (peut inclure, par exemple, des audits indépendants et des déclarations de l'entrepreneur qui est tenu d'aviser l'autorité contractante de la source ou des sources de tous les bois bruts et de produits dérivés du bois).





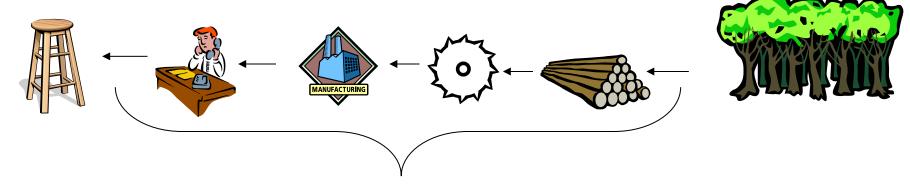


Rappel: Certification - gestion durable des forêts





- 1. Certification de la forêt (propriétaire forestier)
- → vérification de la légalité et de la durabilité de la gestion



- 2. Certification de la chaine d'approvisionnement (entreprise) (CoC)
- → vérification de la traçabilité des produits





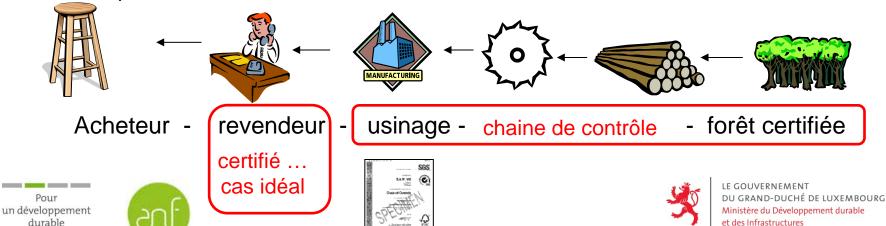


Preuve de la catégorie A

- Achat de produits certifiés
 - Liste des systèmes de certification reconnus disponible sur le site <u>www.environnement.public.lu/forets/dossiers/1Flegt/A10b_PAP/</u>



- Actuellement: FSC, PEFC
- Catégorie A si chaine de contrôle continue de la forêt jusqu'à l'usinage du produit fini (traçabilité)
 - le fabricant du produit fini doit être certifié
 - le(s) revendeur(s) ou intermédiaire(s) ne doivent pas être certifiés (mais c'est recommandé), ils doivent prouver la traçabilité moyennant les factures et les bons de livraison qui font référence au fabricant du produit certifié



Preuve de la catégorie A - définition du produit fini

- = produit livré à l'acheteur final et/ou mis en œuvre sur son chantier
- le « produit fini » est soit préfabriqué (charpente, hourdi, parquet, portes, ...) ou entièrement fini (mobilier, ...)
- s'il est préfabriqué, le « produit fini » n'a pas subi de modification importante (ajout de parties de produits de bois) par les revendeurs ou les intermédiaires
- ne sont pas à considérer comme modification importante, les modifications mineures nécessaires pour la mise en œuvre sur le chantier (adaptation aux dimensions, traitements de finition, ...)

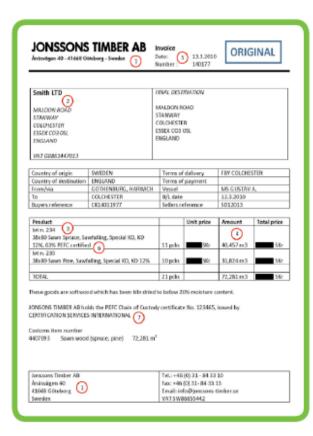






Preuve de la catégorie A – vérification facture

- Données requises sur la facture du fabriquant du produit fini pour attester que le produit est certifié
 - identification du fabriquant
 - identification du client
 - identification du produit
 - quantité de produit délivré
 - date de livraison
 - % de bois certifié
 - inscription que le produit est certifié et preuve de la certification de chaine de contrôle du fabriquant
- Le fabriquant doit ajouter une copie de son certificat de chaine de contrôle
- Il faut consulter la validité du certificat de chaine de contrôle du fabriquant sur les sites WEB des organismes de certification









Preuve de la catégorie A – vérification certificat CoC

Données à vérifier

- Nom du détenteur
- N° du certificat
- Date validité
- Activité certifiée





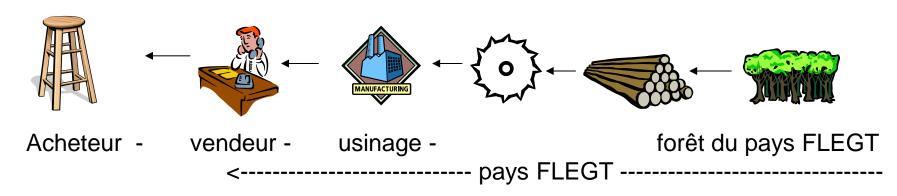






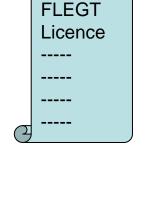
Preuve FLEGT

- Achat de produits ayant une licence FLEGT
 - Le produit importé dans l'UE est accompagné d'une licence FLEGT qui est contrôlée par les douanes
 - Produit fini usiné dans le pays FLEGT
 - Produit usiné dans l'UE à partir de bois FLEGT
 - La traçabilité est garantie par la licence, les factures et les bons de livraison
- Liste des licences FLEGT disponible sur le site de la CE









Preuve FLEGT - vérification

- Données requises sur la facture du fabriquant du produit fini pour attester l'origine FLEGT du bois
 - identification du pays de fabrication
 - identification du fabriquant
 - identification du client
 - identification du produit
 - quantité de produit délivré
 - date de livraison
 - inscription qu'il s'agit de bois FLEGT
 - copie de la licence FLEGT ou équivalent
- Lorsqu'il s'agit de produits dérivés, le fabriquant doit prouver la chaine de contrôle
- Il faut vérifier les licences FLEGT sur le site WEB de la Commission européenne





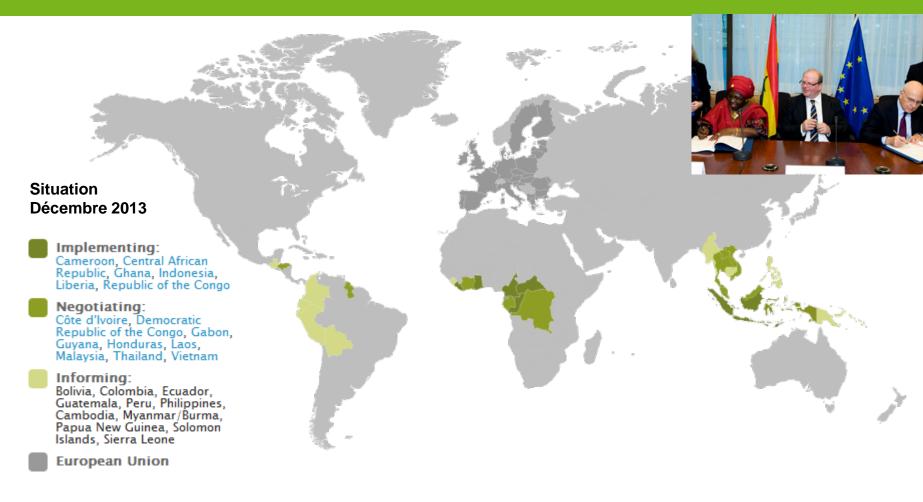
V-legal Indonesia ≠FLEGT licence







Preuve FLEGT – pays AVP exportateurs de bois



Pour un développement durable

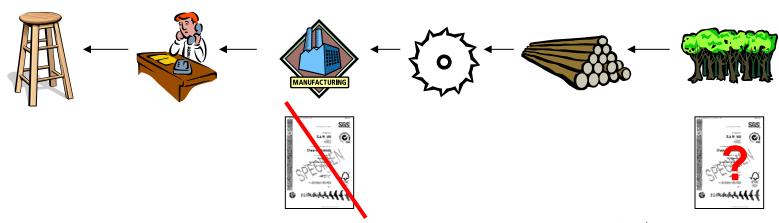


http://www.euflegt.efi.int/vpa-countries



Preuve de la catégorie B

- Autre preuve documentaire
- Pas de certificat pour le produit fini, ni de licence FLEGT
- Preuve acceptable seulement si
 - les critères sont respectés en forêt
 - la traçabilité est robuste
- Analyse complexe à réaliser par des experts









Preuve de la catégorie B – deux situations

- Le bois en tant que matière première est certifié, mais la chaine de contrôle est cassée avant le produit fini
 - le fabriquant du produit fini n'est pas certifié
 - on dispose cependant d'un certificat à un des niveaux antérieurs de la chaine de contrôle (forêt, bois brut, ...)
 - le contractant doit apporter les preuves manquantes de traçabilité
- Le bois n'est pas certifié
 - il n'y a aucun certificat
 - le vendeur doit apporter à la fois des preuves de traçabilité et de respect des critères en forêt
 - modalité peu fréquente utilisée par les vendeurs dans les pays opérant déjà une PAP (< 0,1%)







Exemples de preuves - cas n° 1 - Bois énergie

- Preuve de la firme Cofely, exploitant de la centrale d'énergie à la 2ème Ecole européenne à Bertrange/Mamer
- Document: Certificat de chaine de contrôle (CoC) de la société Giewer Holznacker SC
- Vérification FSC-Luxembourg: le certificat est valable jusqu'en 2017 après vérification sur le site http://info.fsc.org/; l'activité correspond au produit acheté
- Observations:
 - la firme Cofely n'est pas certifiée
 - elle achète un produit fini
 - preuve de la catégorie A
 - il faut en plus la preuve de l'achat (facture et bon de livraison) du bois auprès de Giewer Holznacker SC







Exemples de preuves – cas n° 2 - Construction bois

 Preuve de la firme TRALUX, constructeur du bâtiment administratif de l'ANF à Diekirch

Documents:

- Certificat de chaine de contrôle (CoC) de la société Lignatur AG
- Bordereau d'envoi Lignatur → Rollinger SA (sous-traitant de TRALUX)

Observations:

- les firmes TRALUX et Rollinger ne sont pas certifiées
- elles achètent un produit fini
- → preuve de la catégorie A
- il manque la facture (prix barrés)







1. 110	form	onem Lk	wa	-				S-0-1111110	15 File (Files)	action (Transition	errae / E(continuinger
My delection							Estabati			C. Weglieschron	to of high
Managar							644	100000000		Verlogestere	
PE-SHERY			1.43-F3193 Stellmont Heater					C. Shorkishall Physicages		- Boltoper	
	14 / PE 10		Protein and the Committee of the Committ							Hampet	
	- Automorphism		EAR-MODE COMMITTEE							Since Publisher State State 1	
	there's the		NV416, 108,54-00 (001.0)							Proposition . Fac-	2011/0010
	m., 44 i.u.	Name of the Contract	P4: (transform attack)							(International treatm)	Chimalia Crisbootsess
		tio at the series	Maria Series de la Compania del Compania de la Compania del Compania de la Compania del Compania de la Compania de la Compania del Compania								
Enter			Mit Surgestäspper und Arthangerrug mitglich							1215 15 15	6
A Service			Figure Industrial, Philipping and the 2.37 for							part ceris	
	-	amen.								The second second	
		more as periodical behaviorals.						Ald / Translation		/ Norman day Francisco	elizabelogaria: 6.1
		Printerioris	WOUNDS	Anser	th-one	1 hours		1.00114811	Victorian	Vot. Coverate	mft (Sarminte)
		Zurumkarinakurlak genriakun Debendahan		TO HER ST	- 111	100	- 40	- 101		***	1-0
	. 0	1:4	- 9	38	+ 100	0.00	0.04	0.00	0.77	1790	1064
- 30.		4.0	26	36 -	1.00	0.00	0.08	0.04	5.77	1700	1004
-		7.0	- 3	.3.	4.003	15.66	CI. DVA	6.00	0.77	1792	tons
-01	- 4	10-12	- 9	15	+ .010	in mm	15.00	6.02	0.77	1999	1084
44		10.19	- 2	19.	1.000	0.66	0.08	6.02	6.77	1792	1084
	1.	149-7-8		19	1.00	0.00	0.04	0.00	0.77	4 9 (60)	1004
24		19.01	- 1	- 10	1.100	0.66	0.08	9.00	4.77	1700	11000
		20.04	100	(8)	1.00	0.86	10.1049	9.04	0.77	17700	110,00
0.40		44.47	- 4	10	1.000	0.00	0.08	0.00	0.77	4 8 76 20	1110-8
4.4	- 6	24-90	14	14	4.4100	64.890	10.010	16, 100	0.77	1700	14100-0
4.0	1.0	0.00	- 14		4.460	69.3865	40.046	m. 4047	0.77	47.00	10000
4.0	1.0	34-30	- 14	- 4	+.000	13.860	0.00	0.00	0.77	1794	1110-9
1.0	- 8	27.29	19	.0	1.00	12.800	0.08	6.00	0.55	17.07	A Christian
1.0		40.42	- 4	- 10	9.4632	13.894	0.04	mi ship	0.77	17.00	1100-9
130		43.45		16.	4.100	13.046	0.04	H-00	0.77	4730	1000
17		DATE OF THE SECOND	- 4	- 2	1.02	0.66	0.08	0.00	0.77	1532	1004
1.0	-	50-50	- 9	-	1.00	0.00	0.08	0.00	0.77	1700	1004
10	- 3	52.05	- 1	- 3	1.008	0.66	0.08	90.000	0.77	1732	1084
3045	1.0	20.22	- 3	- 0	1.00	0.00	05.0546	0.02	0.77	1732	1084
21	- 2	09.01	- 3	-	1.02	0.66	69 4348	0.02	8.77	1732	1084
22	-	00.04	-	- 2	1.000	17.00	61.000	0.00	0.77	1732	1004
9.9	1	65.67	1	1	1.03	11.00	0.00	0.00	5.77	1702	1064
24	1 2	66.79	-	1 2	1.00	0.00	0.08	6.00	0.77	1705	1004
25	1	71-59	1		1.05	0.66	0.08	W-00	0.77	1730	1004
100	1.3	74-70		-	1.00	0.00	0.08	0.00	0.77	1730	1004
1 000	1. 3	-4.79			1 4.00	1 44,000	1 00.000	10.110	4.77		.10000

Que se passe-t-il dans les autres pays

- Pays de l'UE qui ont déjà mis en place des politiques d'achat public de bois: Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, ...
- Systèmes différents (critères, légalité et/ou durabilité)
- La PAP du Luxembourg constitue une tentative d'harmonisation des approches des différents pays européens









Pour en savoir plus



- International
 - http://www.euflegt.efi.int
 - http://ec.europa.eu/environment/forests/flegt.htm
 - http://www.cpet.org.uk
- Politique d'achat de bois Luxembourg
 - http://www.environnement.public.lu/forets/dossiers/ 1Flegt/A10b_PAP/
- Administration de la nature et des forêts direction (tél: +352 402201)







